

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la décision du Président prise le 19 décembre 2016 qui prévoit que la grille tarifaire applicable dans l'espace de travail partagé et de coworking du pôle I.Etech à Orthez soit étendue au réseau de pépinières et précise que l'accès au service est soumis à la signature d'une convention d'occupation, entre le Président de la communauté de communes et l'utilisateur,

Vu la demande formulée par l'Association de Santé au Travail de la Région d'Orthez d'accéder à un espace de travail ponctuellement dans une de nos pépinières.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'Association de Santé au Travail de la Région d'Orthez, représentée par Madame Marie-Odile CAULIER, à occuper ponctuellement des espaces dans le réseau de pépinières dans les conditions définies dans la décision du 19 décembre 2016.

Article 2 : de signer la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un espace de travail au sein du réseau de pépinières, celle-ci ayant une durée d'un an renouvelable.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 12 décembre 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/12/2017